



Saison **2017/ 2018**

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

22/08/17

Messieurs les Présidents et Correspondants de club,

Afin de débiter sous les meilleurs auspices, veuillez recevoir cette circulaire administrative contenant les documents et informations nécessaires pour la nouvelle saison sportive 2017 - 2018.

Documents en pièce jointe :

- demande d'affiliation ou de réaffiliation
- bordereaux de renouvellement de licence
- fiche d'inscription aux compétitions
- tarification 2017/2018

Informations importantes :

- **Demande d'affiliation ou de réaffiliation**

Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licences du Président, Secrétaire et Trésorier du club ainsi que le règlement correspondant (chèque libellé à l'ordre de la LGTT) avant 01 septembre 2017.

**Votre réaffiliation ne sera pas prise en compte si votre club a encore des dettes auprès de la LGTT. En d'autre termes, vous devez régler ces dettes au plus tard en même temps que votre réaffiliation (selon l'article : chap. I, titre 1, article 3 des règlements fédéraux).**

- **Inscriptions aux compétitions**

Championnat par équipe : pour la Régionale 1, les engagements doivent parvenir au plus tard le 01 septembre 2017.

Pour la Régionale 2, le Championnat Jeunes et les inscriptions au Criterium fédéral, les engagements doivent parvenir au plus tard le 17 septembre 2017.

**Les licences seront validées sur spid par les clubs, après remise par la Ligue d'un nouveau mot de passe (sous condition que le club soit à jour de ses cotisations et engagements).**

**- Licences**

1<sup>ère</sup> demande de licence promo : obligation de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis de table.

Renouvellement d'une licence promo : aucune obligation particulière.

1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement d'une licence traditionnelle : obligation de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis de table.

1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement d'une licence « non pratiquant » (élus, arbitres, ... qui ne pratiquent pas mais qui ont l'obligation d'être licenciés) : aucune obligation particulière, mais interdiction de pratiquer.

**- Mutation**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du 31 mars 2018.

**L'Assemblée Générale ordinaire aura lieu le samedi 09 septembre 2017 à 15h30 à la salle de L'Etoile, Richeval Morne-À-L'eau.**

**Cette manifestation sera suivie de la remise des récompenses de la saison écoulée.**

**L'ensemble des licenciés y est convié.**

Salutations sportives,

Manuel MERI

Président de la L.G.T.T.

